

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°94/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 37	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
OBJET : Attribution MAPA2025-01 Travaux de création d’une nouvelle file de 550EH sur la station d’épuration de la commune de Saint-Etienne-du-Grès				
RESUME : Il est proposé d’attribuer le marché n°MAPA2025-01 relatif à la création d’une nouvelle file de 550EH sur la station d’épuration de la commune de Saint Etienne du Grès				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 juin 2025 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour des travaux de création d'une nouvelle file 550EH sur la station d'épuration de la commune de Saint Etienne du Grès lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 03 mars 2025 (supports : BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un marché non alloti et à prix forfaitaire.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 10 juin 2025 et à donner un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n°MAPA2025-01 relatif à la création d'une nouvelle file de 550EH sur la station d'épuration de la commune de Saint Etienne du Grès au groupement suivant : SOURCES (mandataire)/SA 4M Mereu BTP pour un montant global et forfaitaire de 886 200 € HT – Siret mandataire : 432 937 464 00027 – siège sociale Parc Club Millénaire – Bat 18 – 1025 rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.